

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt-six février deux mille vingt et un avec affichage à la porte de la Mairie s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Aymar de Gouvion Saint Cyr, Maire des Portes du Coglais.

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 16
- Votants : 23

**Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)**

Mesdames et Messieurs :

de GOUVION SAINT CYR Aymar	P	GOUDAL Patrice	P
DESLOGES Jean	R	MALLE Thierry	P
MONTEBAULT Mélanie	P	LECÈNE Yoann	R
HAMEL Constant	P	LERAY Christine	P
LEMONNIER Tiphaine	P	BOIROUX Céline	R
PETIT Jean-Marc	P	HARDY Laure	P
SALOT Véronique	P	PIGEON Alison	R
POMMEREUL Edith	P	JÉGAT Francis	R
BRARD Hervé	P	CELLIER CHENOIR Lydie	R
DUBOIS Catherine	P	COCHET Laëtitia	P
PORCHER Patrice	R	FOUQUET Gaëtan	P
VALLÉE Pascal	P		

**Avaient donné pouvoir :**

Mandant	Mandataire	Procuration pour
LECÈNE Yoann	de GOUVION SAINT CYR Aymar	Ensemble de la séance
BOIROUX Céline	BRARD Hervé	Ensemble de la séance
DESLOGES Jean	VALLÉE Pascal	Ensemble de la séance
PORCHER Patrice	LEMONNIER Tiphaine	Ensemble de la séance
JÉGAT Francis	FOUQUET Gaëtan	Ensemble de la séance
PIGEON Alison	GOUDAL Patrice	Ensemble de la séance
CELLIER CHENOIR Lydie	COCHET Laëtitia	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Constant Hamel a été désigné secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### - **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du 28 janvier

## **1) Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs**

### **Budget « Commune de LES PORTES DU COGLAIS » - Exercice 2020**

#### **Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Mélanie Montembault, Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 15 et le nombre de membres votants à 21.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'affectation du résultat 2020 adoptée par délibération n°2020-06-31 en date du 25 juin 2020,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-06-34 en date du 25 juin 2020,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2020, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2020, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Commune de LES PORTES DU COGLAIS* »,

## **DECIDE**

Article premier-. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions), le compte administratif du budget « *Commune Les Portes du Coglais* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	1 557 725,22	678 033,69	2 235 758,91
	Titres émis	2 031 520,07	1 135 574,20	3 167 094,27
	Résultat solde	473 794,85	457 540,51	931 335,36
<b>Résultat reporté N-1</b>		0,00	- 106 800,71	- 106 800,71
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>473 794,85</b>	<b>350 739,80</b>	<b>824 534,65</b>

<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses		860 167,40	860 167,00
	Recettes		282 621,00	282 621,00
	Solde (B)		- 577 546,00	- 577 546,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	473 794,85		
	Déficit (A+B)		- 226 806,20	246 988,65

Article deux-. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « *Commune de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **Budget « Assainissement de LES PORTES DU COGLAIS » - Exercice 2020 Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Mélanie Montebault, Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 15 et le nombre de membres votants à 21.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'affectation du résultat 2020 adoptée par délibération n°2020-06-32 en date du 25 juin 2020,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-06-35 en date du 25 juin 2020,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2020, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2020, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Assainissement de LES PORTES DU COGLAIS* »,

## **DECIDE**

Article premier-. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions), le compte administratif du budget « *Assainissement de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	84 214,05	42 427,76	126 641,81
	Titres émis	93 949,39	73 251,10	167 200,49
	Résultat solde	9 735,34	30 823,34	40 558,68
<b>Résultat reporté N-1</b>		30 058,29	150 693,82	180 752,11
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>39 793,63</b>	<b>181 517,16</b>	<b>221 310,79</b>

<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses		5 000,00	5 000,00
	Recettes		64 680,00	64 680,00
	Solde (B)		59 680,00	59 680,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	39 793,63	241 197,16	280 990,79
	Déficit (A+B)			

Article deux-. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « *Assainissement de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **Budget « Logements Locatifs de LES PORTES DU COGLAIS » - Exercice 2020 Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Mélanie Montembault, Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 15 et le nombre de membres votants à 21.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'affectation du résultat 2020 adoptée par délibération n°2020-06-33 en date du 25 juin 2020,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-06-36 en date du 25 juin 2020,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2020, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2020, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Logements Locatifs de LES PORTES DU COGLAIS* »,

### **DECIDE**

Article premier-. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions), le compte administratif du budget « *Logements Locatifs de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	35 118,56	13 450,85	48 569,41
	Titres émis	59 364,83	33 736,90	93 101,73
	Résultat solde	24 246,27	20 286,05	44 532,32
<b>Résultat reporté N-1</b>		9 262,66	-10 339,95	-1 077,29
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>33 508,93</b>	<b>9 946,10</b>	<b>43 455,03</b>
<b>Restes à</b>	Dépenses		0,00	0,00

<b>réaliser</b>	Recettes		0,00	0,00
	Solde (B)		0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	33 508,93	9 946,10	43 455,03
	Déficit (A+B)			

Article deux-. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « *Logements Locatifs de LES PORTES DU COGLAIS* » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **Budget « LOTISSEMENT BIGNON III » - Exercice 2020 Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Mélanie Montembault, Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 15 et le nombre de membres votants à 21.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-06-38 en date du 25 juin 2020,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2020, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2020, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Lotissement Bignon III* »,

### **DECIDE**

Article premier-. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions), le compte administratif du budget « *Lotissement Bignon III* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	486 397,59	488 597,94	974 995,53
	Titres émis	485 015,37	462 011,55	947 026,92
	Résultat solde	-1 382,22	-26 586,39	-27 968,61
<b>Résultat reporté N-1</b>		35 173,36	-219 717,75	-184 544,39
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>33 791,14</b>	<b>-246 304,14</b>	<b>-212 513,00</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat</b>	Excédent	<b>33 791,14</b>		

<b>cumulé</b>	(A+B)			
	Déficit (A+B)		<b>-219 717,75</b>	<b>-212 513,00</b>

Article deux-. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « *Lotissement Bignon III* » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

**Budget « LOTISSEMENT TERTRE CROCHET » - Exercice 2020  
Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Mélanie Montebault, Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 15 et le nombre de membres votants à 21.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-06-37 en date du 25 juin 2020,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2020, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2020, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Lotissement Tertre Crochet* »,

**DECIDE**

Article premier-. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions), le compte administratif du budget « *Lotissement Tertre Crochet* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	50 796,90	34 135,94	84 932,84
	Titres émis	53 235,15	50 717,52	103 952,67
	Résultat solde	2 438,25	16 581,58	19 019,83
<b>Résultat reporté N-1</b>		-205 578,00	-19 098,08	-224 676,08
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>-203 139,75</b>	<b>-2 516,50</b>	<b>-205 656,25</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)			
	Déficit (A+B)	<b>-203 139,75</b>	<b>-2 516,50</b>	<b>-205 656,25</b>

Article deux-. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « *Lotissement Tertre Crochet* » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

**Budget « LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSES » - Exercice 2020**  
**Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Mélanie Montembault, Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 15 et le nombre de membres votants à 21.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-06-39 en date du 25 juin 2020,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2020, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2020, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Lotissement Le Clos des Roses* »,

**DECIDE**

Article premier-. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions), le compte administratif du budget « *Lotissement Le Clos des Roses* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	19 109,98	0,00	19 109,98
	Titres émis	14 230,16	18 540,80	32 770,96
	Résultat solde	- 4 879,82	18 540,80	13 660,98
<b>Résultat reporté N-1</b>		19 235,81	-18 540,80	695,01
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>14 355,99</b>	<b>0,00</b>	<b>695,01</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	<b>14 355,99</b>	<b>0,00</b>	<b>14 355,99</b>
	Déficit (A+B)			

Article deux-. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « *Lotissement Le Clos des Roses* » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

**Budget « LOTISSEMENT LE ROCHER » - Exercice 2020**  
**Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Mélanie Montembault, Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 15 et le nombre de membres votants à 21.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-06-40 en date du 25 juin 2020,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2020, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2020, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Lotissement Le Rocher* »,

**DECIDE**

Article premier-. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions), le compte administratif du budget « *Lotissement Le Rocher* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	19 695,00	19 695,00	39 390,00
	Titres émis	19 695,00	19 695,00	39 390,00
	Résultat solde	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat reporté N-1</b>		17 608,95	- 19 695,00	- 2 086,05
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>17 608,95</b>	<b>- 19 695,00</b>	<b>- 2 086,05</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	<b>17 608,95</b>		
	Déficit (A+B)		<b>- 19 695,00</b>	<b>- 2 086,05</b>

Article deux-. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « *Lotissement Le Rocher* » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

**Budget « LOTISSEMENT LES MAZIÈRES » - Exercice 2020**  
**Adoption du compte administratif et du compte de gestion**



Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Mélanie Montembault, Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 15 et le nombre de membres votants à 21.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-06-41 en date du 25 juin 2020,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2020, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2020, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Lotissement Les Mazières* »,

## DECIDE

Article premier-. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions), le compte administratif du budget « *Lotissement Les Mazières* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	113 948,67	0,00	113 948,67
	Titres émis	0,00	0,00	0,00
	Résultat solde	-113 948,67	0,00	-113 948,67
<b>Résultat reporté N-1</b>		113 948,67	0,00	113 948,67
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Déficit (A+B)			

Article deux-. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « *Lotissement Les Mazières* » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

### **Budget « LOTISSEMENT LES MAZIÈRES II » - Exercice 2020 Adoption du compte administratif et du compte de gestion**

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Mélanie Montembault, Adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le nombre de membres présents se trouve ainsi porté à 15 et le nombre de membres votants à 21.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu le budget primitif 2020 adopté par délibération n°2020-06-42 en date du 25 juin 2020,

Vu l'exposé des comptes établis par :

- Monsieur Aymar de GOUVION SAINT CYR, Maire, pour le compte administratif 2020, d'une part,
- Madame RAVARD Christelle, Receveur-Percepteur de la Trésorerie d'Antrain Saint-Brice-en-Coglès et pour le compte de gestion 2020, d'autre part.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur pour le budget « *Lotissement Les Mazières II* »,

## DECIDE

Article premier-. Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions), le compte administratif du budget « *Lotissement Les Mazières II* » pour l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

		<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Résultat d'exécution du budget</b>	Mandats émis	218 816,98	187 232,64	406 049,62
	Titres émis	224 957,64	174 606,03	399 563,67
	Résultat solde	6 140,66	-12 626,61	-6 485,95
<b>Résultat reporté N-1</b>		6 377,19	-174 606,03	-168 228,84
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>12 517,85</b>	<b>-187 232,64</b>	<b>-174 714,79</b>
<b>Restes à réaliser</b>	Dépenses			
	Recettes			
	Solde (B)			
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent (A+B)			
	Déficit (A+B)	12 517,85	-187 232,64	-174 714,79

Article deux-. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le compte de gestion du budget « *Lotissement Les Mazières II* » pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice, est approuvé.

## 2) Aménagement des entrées et centres bourgs de La Selle en Coglès et Coglès

Monsieur le Maire rappelle les travaux de rénovation et de sécurisation en centre et entrées de bourg. Il précise que pour le prochain appel à projet des financements DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) il propose de présenter la mise en sécurité de la Rue des Forges et du centre bourg de Coglès.

Il présente le plan de financement suivant :

Les membres du Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adoptent l'opération de rénovation et mise en sécurité de la rue des Forges et du centre bourg de Coglès

Valident le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Sollicite des financements au titre de la DETR , du DSIL et du FST.

Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

### Plan de financement prévisionnel et de mise en sécurité de la rue des Forges et du Centre bourg de Coglès

Dépenses HT	Travaux centre bourg	Travaux rue des forges	Recettes HT	%	
Terrassement	32 425,00	13 425,00	DETR	30 %	181 517,01
Structure et revêtement définitif	202 128,50	181 322,50	DSIL	10 %	60 505,67
Assainissement eaux pluviales	72 629,00	76 965,00	FST	10 %	60 505,67
Assainissement eaux usées	10 075 ,00	0,00			
Clauses particulières pour investigation réseaux enterrés	1 600,00	1600,00	Autofinancement		302528,35
Eclairage public	8 125,50	0.00	(Communes patrimoine)	?	?
Espaces verts	618,50	0 ,00			
Option enrobés grenailage (piste cyclable)		4142,70			
<b>Total HT</b>	<b>327 601,50</b>	<b>277 455,20</b>			
<b>Total global HT</b>	<b>605056,70</b>		<b>Total global HT</b>		<b>605056,70</b>

### 3) Création d'un poste permanent statutaire ou non titulaire Service Technique

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi,

il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

**→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du CT(P) (*uniquement lors d'une suppression d'emploi préalable ou d'une réorganisation*)

Vu le budget 2020 adopté par délibération n°20.06.31 du 25 juin 2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 17 mars 2017 et celles le modifiant,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la charge de travail du service technique et un départ en retraite.

**En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial/agent espaces verts à temps complet pour l'exercice des fonctions (création et aménagement paysager, gestion et entretien matériel des espaces verts, gestion différenciée, production florale) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération 17 mars 2017 est applicable.

**→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**→ ADOPTÉ :**

- **à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions).**

**Tableau des effectifs au 1.04.2021**

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs sur les emplois permanents et non permanents concernant les emplois pourvus :

**Emplois permanents**

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Temps de travail en %	Nature du poste occupé
<b>Filière administrative</b>				
Directeur Général des Services	A	1	100	Emploi fonctionnel - détachement
Rédacteur principal 1e classe	B	1	100	Titulaire
Rédacteur principal 1e classe	B	1	100	Titulaire
Adjoint administratif principal 2e cl	C	1	90	Titulaire
Adjoint administratif principal 2e cl	C	1	80	Titulaire
Adjoint administratif principal 2e cl	C	1	100	CDD
<b>Filière médico-sociale</b>				
Agent Spé. Ppal 1e cl des Ecoles Mat.	C	1	79	Titulaire
<b>Filière technique</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	100	Titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	100	Titulaire
Adjoint technique ppal 2e cl	C	1	100	Titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	100	Création au 1.04.21
Adjoint technique ppal 2e cl	C	1	57,14	En retraite au 1.05.21
<b>Filière technique (périscolaires et entretien locaux)</b>				
Adjoint tech territorial ppal 2e cl	C	1	45,71	vacant – en retraite au 28.02.21
Adjoint technique territorial	C	1	25,85	CDI
Adjoint technique territorial	C	1	62,85	Titulaire
Adjoint technique principal 2e classe	C	1	85,71	Titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	70,95	Titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	80	Titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	47,85	CDD
Adjoint technique territorial	C	1	Horaire	CDD Covid

<b>Filière sportive</b>				
Opérateur territorial APS	C	1	36	Stagiaire
<b>Emplois non permanents</b>				
<b>Filière technique (périscolaires et entretien locaux)</b>				
Agent restauration -entretien	C	1	80	CAE
Agent restauration	C	1	73	CDD
AESH	C	1	Horaire	CDD
Agent entretien - cumul emploi retraite	C	1	Horaire	CDD
Agent entretien	C	1	Horaire	CDD Covid

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.

#### **4) Vœu du Conseil municipal des Portes du Coglais à la suite de la fermeture d'une classe de l'école privée.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du fait que la Direction académique des services de l'éducation nationale, sur instruction de la Direction diocésaine de l'enseignement catholique, a décidé la fermeture prochaine d'une classe de l'école privée des Portes du Coglais sur le site de Coglès.

Il précise aux conseillers que cette fermeture de classe entrainera inéluctablement la fermeture d'un site scolaire.

Il leur rappelle que la commune verse une subvention annuelle de 70 000 à 90 000 euros pour le fonctionnement de l'école privée. Il leur rappelle également que conformément à la loi, la municipalité est partenaire mais en aucun cas décisionnaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer au regard des informations exposées.

**Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à la l'unanimité des suffrages exprimés (4 conseillers ne prennent pas part au vote) :**

- **Prend acte de cette décision de fermeture de classe et la déplore.**
- **Emet auprès des autorités compétentes le vœu de revoir cette décision ou à minima d'y surseoir.**
- **Rappelle son attachement à l'équilibre territorial entre les trois communes déléguées et à la présence d'un site scolaire dans chacune d'entre-elles, dans l'intérêt des enfants et de la qualité du service rendu aux familles.**

## **5) Demande participation frais fonctionnement Ecole DIWAN – Fougères**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de contribution financière de l'école Diwan de Fougères au titre de l'année scolaire 2020/2021 pour 3 enfants domiciliés aux Portes du Coglais (La Selle en Coglès) scolarisés en classe élémentaire (2) et maternelle (1) à l'école Bro Felger de Fougères (35).

L'article L212-8 du Code de l'Education mentionne que la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles ou élémentaires publiques se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Monsieur le Maire expose qu'aucun accord n'a été délivré pour cette scolarisation.

Après avoir pris l'attache des services préfectoraux, Monsieur le Maire explique que :

- La commune n'a pas l'obligation de participer à ces frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de ne pas accorder de participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre) :**

- **Décide de ne pas accorder de participation à l'école Diwan de Fougères.**

## **7) Négociation contrats électricité (information)**

Une négociation des tarifs de l'électricité est en cours auprès d'EDF et auprès d'un courtier spécialisé. Cette négociation est liée à l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité pour les collectivités.

la possibilité de rejoindre le groupement d'achat du Syndicat Des Energies (SDE 35) sera évaluée prochainement, pour une adhésion éventuelle en 2023-2025.

Le Conseil municipal sera informé de l'évolution de cette négociation lors d'un prochain conseil.

## **8) Convention Co Maitrise d'ouvrage avec Maen Roch pour travaux**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la situation sécuritaire de la digue de l'étang du château du Rocher Portail. Cette digue en mauvais état nécessite des travaux urgents.

Il précise que la voirie passant sur cette digue est le seul accès à une l'exploitation agricole située sur la commune déléguée de La Selle en Coglès. Il rajoute que cette voirie est propriété pour moitié dans un axe longitudinal de la commune de Maen Roch et pour l'autre moitié de la commune des Portes du Coglais.

La nature de cette propriété nécessite que les travaux se fassent dans le cadre d'une co-maitrise d'ouvrage entre les deux communes. Il propose que par convention, la maitrise d'ouvrage soit déléguée à la commune de Maen Roch.

Il présente la convention et demande au conseil municipal de se prononcer :

**Les membres du Conseil municipal après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adoptent la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Maen Roch**
- **Autorisent M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision et à la mise en œuvre de travaux de mise en sécurité dans ce cadre d'urgence.**

*Commune de Maen Roch et Commune des Portes du Coglais*

## **Convention de co-maitrise d'ouvrage**

**Rénovation d'une digue - voie communale n°87 « L'Airie »**

**Entre :**

**La Commune de Maen Roch**, dont le siège est situé 1 place de l'Europe, BP 21, Saint-Brice-en-Coglès, 35460 Maen Roch, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Thomas JANVIER, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du 4 mars 2021,

**D'une part**

**Et**

**La Commune des Portes du Coglais**, dont le siège est situé 1 rue Saint Melaine - Montours 35460 Les Portes du Coglais, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Aymar de GOUVION SAINT-CYR, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° du 4 mars 2021,

**D'autre part,**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La digue située sur la voie communale n°87, reliant les communes de Maen Roch et des Portes du Coglais présente une fragilité de la maçonnerie. Le risque d'effondrement est accentué par le passage quotidien et obligatoire de véhicules à fort tonnage. Cette voie étant le seul accès à l'exploitation située au bout de ce chemin, des travaux de réhabilitation conséquents sont nécessaires.

Considérant que le pont appartient aux communes de Maen Roch et des Portes du Coglais, il est nécessaire que les deux collectivités participent conjointement à cette opération pour garantir la cohérence de la mise en œuvre.

Aussi, la commune des Portes du Coglais confie à la commune de Maen Roch la maitrise d'ouvrage de l'opération (étude et travaux) toutes les missions de coordination avec l'ensemble des concessionnaires, qui interviennent dans le projet « réhabilitation de la digue de la voie communale n°87 ».



Il a donc été convenu qu'un seul maître de l'ouvrage gère l'ensemble des travaux nécessaires au projet. Il s'agit de l'objet de la présente.

La présente convention s'applique conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L2422-12 qui dispose que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet :

- De désigner la commune de Maen Roch comme Maître d'ouvrage unique des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique.
- De définir les obligations respectives de la commune de Maen Roch et de la commune des Portes du Coglais en ce qui concerne les conditions d'exécution de l'opération mentionnée à l'article 2 ci-après,
- D'arrêter les modalités de financement des travaux à réaliser.

### **ARTICLE 2 : CONSISTANCES DE L'OPERATION**

L'opération a pour objet la réhabilitation de la digue située sur la voie communale n°87 (lieu-dit « l'Airie ») et qui traverse les communes de Maen Roch et des Portes du Coglais.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE L'OPERATION ET ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Les travaux sont programmés sur les années 2021 - 2022.

### **ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'OUVRAGE PRINCIPALE**

Les communes co-maîtres d'ouvrage de cette opération désignent la commune de Maen Roch pour assurer la maîtrise d'ouvrage principale de l'opération.  
Cette mission sera exercée à titre gratuit.

Le transfert de la maîtrise d'ouvrage prendra effet après les délibérations des conseils municipaux validant la présente, à la date de transmission de la convention contresignée par les parties, à la Préfecture.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE MAITRE D'OUVRAGE PRINCIPALE**

#### **5.1 Responsabilité de la maîtrise d'ouvrage principale (commune de Maen Roch)**

Pendant toute la durée du transfert de maîtrise d'ouvrage, la commune de Maen Roch exercera l'ensemble des droits et obligations du maître d'ouvrage tels que définis par le Code de la commande publique et notamment ses articles L2421-1 et suivants.

En sa qualité de maître d'ouvrage unique et dans le respect des règles de la commande publique et du droit des collectivités locales, la commune de Maen Roch conclut en son nom et sous sa responsabilité tous contrats et marchés, en assure la gestion, la coordination entre les intervenants. La commune de Maen Roch est responsable de leur exécution et procède au mandatement des sommes ainsi qu'à l'élaboration des demandes de subventions éventuelles.

## **5.2 Obligation envers la collectivité co-maître d'ouvrage**

La commune de Maen Roch s'engage à tenir informée la commune des Portes du Coglais de l'ensemble des opérations, à associer ses représentants aux différentes étapes :

- Définition du cahier des charges
- Validation conjointe de l'enveloppe financière des travaux
- Choix du ou des prestataires avant décision du maître d'ouvrage principal
- Validation des étapes de l'étude
- Participation aux réunions de chantier

## **ARTICLE 6 : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE**

Un comité de pilotage est mis en place. Celui-ci est chargé de se prononcer, de valider les étapes et les documents produits par les prestataires avant toute instruction par les organes délibérants. Ce comité de pilotage est composé de 10 membres, 5 membres étant désignés par le Conseil municipal de Maen-Roch, les 5 autres membres étant désignés par le Conseil municipal des Portes du Coglais. Il peut réunir des élus et des agents des communes.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE CO-MAITRE D'OUVRAGE**

La commune des Portes du Coglais s'engage à mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation de l'étude et des travaux au fur et à mesure de leur avancement.

La commune des Portes du Coglais s'engage à participer aux différentes réunions de concertations organisées et à assister (si nécessaire) techniquement et administrativement la commune maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La commune de Maen Roch, en tant que maître d'ouvrage principal, règle l'ensemble des paiements dus au titre de l'exécution de cette opération. Elle encaissera également l'ensemble des subventions.

La commune des Portes du Coglais participera financièrement à part égale au montant des études et des travaux nécessaires à la réalisation de cette opération. La contribution sera versée sur le montant TTC. Les subventions obtenues seront déduites.

La commune de Maen Roch tiendra un tableau récapitulatif des paiements effectués et pourra solliciter de la commune des Portes du Coglais le versement d'acomptes dans des modalités convenues entre les deux collectivités.

À l'issue de l'opération, la commune de Maen Roch établira un décompte définitif faisant apparaître le total des sommes engagées pour cette opération, ainsi que les subventions obtenues. Ce document, visé par le Trésorier, présentera le coût définitif des participations.

#### **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin après l'achèvement de l'opération (étude et travaux).

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATIONS ET RESILIATION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties et interviendra par avenant.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, la résiliation pourra être prononcée après un préavis de trois mois par lettre recommandée. Il sera alors procédé à un décompte de liquidation des dépenses des sommes engagées et des frais et pénalités liés à la résiliation des contrats et marchés.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

Établie en 2 exemplaires, à Maen Roch le

Pour la commune des Portes du Coglais,  
Le Maire,

Aymar de GOUVION ST CYR

Pour la commune de Maen Roch,  
Le Maire,

Thomas JANVIER

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

Des informations sont données sur :

- Le dispositif Vaccimobile du SDIS permet à 20 habitants de la commune de se faire vacciner contre le COVID 19. La première injection a eu lieu le 4 mars, la deuxième aura lieu le 31 mars, à la salle des Mazières La Selle en Coglès.
- Le repas des anciens, formule à emporter : cette action réalisée par le CCAS a reçu plus de 200 inscriptions. Le retrait des repas se fera au restaurant à l'auberge du P'tit Moulin le 27 mars.
- Les élections du CMJ sont repoussées. Les jeunes intéressés pourront déposer leur candidature en mairie jusqu'au 7 avril 2021.